

FORMATION DU PERSONNEL & INTERVENANTS EXTERNES

1D

Les Hommes

Personnel permanent: (salarié de l'exploitation assurant le suivi de la volaille et détenteur)

- Il doit avoir reçu une formation relative à l'élaboration et la gestion
- du plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène en exploitation.

- Je conserve les **attestations de formation** de l'ensemble du personnel permanent et les joins au plan de biosécurité de mon exploitation.

Personnel temporaire (équipes de ramassage, de vaccinations, stagiaires...) et visiteurs professionnels (techniciens et vétérinaires, auditeurs) amenés à entrer sur le site d'exploitation et dans la zone d'élevage

- Je leur explique le plan de circulation établi sur mon exploitation (voir la [fiche 4](#) « Plan de circulation »).
- J'ai la responsabilité de m'assurer qu'ils connaissent les règles de biosécurité: utilisation du sas sanitaire, port d'une tenue spécifique, règles d'hygiène... dans le cas contraire, je les leur explique.
- J'ai la responsabilité de leur fournir dans le SAS une tenue complète pour leur entrée dans l'unité de production ou de m'assurer de la conformité des tenues qu'ils auront apportées et qu'ils devront revêtir dans la zone propre du SAS (tenue dédiée ou tenue propre n'ayant pas été utilisée depuis le lavage).

Chauffeurs des camions d'équarrissage

- Ils ne doivent pas entrer dans les unités de production!
- Je m'assure qu'ils utilisent le circuit de circulation prévu et que le camion d'équarrissage ne pénètre pas sur le site d'exploitation (l'enlèvement des cadavres est réalisé dans la zone publique).
- La zone d'équarrissage doit être éloignée le plus possible du site d'élevage.

Les autres transporteurs (litière, aliment, animaux.)

- J'affiche et je signale le plan de circulation établi sur mon exploitation * (voir la [fiche 4](#) « Plan de circulation »).
- Je m'assure qu'ils signent le registre d'élevage s'ils entrent dans l'unité de production (date et objet d'intervention, entreprise et signature) OU qu'ils laissent le bon de livraison permettant de disposer des informations nécessaires.
- S'ils doivent entrer dans l'unité de production, je m'assure qu'ils connaissent les règles de biosécurité: utilisation du sas sanitaire, port d'une tenue spécifique, règles d'hygiène dans le cas contraire, je les leur explique.
- Je suis présent ou représenté lors de toute intervention d'un transporteur pour le chargement ou le déchargement d'oiseaux vivants dans l'exploitation.

 * **L'affichage et la signalisation** du plan de circulation est devenu **obligatoire** depuis l'AM du 29 septembre 2021.

Les véhicules

Véhicules des visiteurs

- Je m'assure que les visiteurs se garent sur l'aire stabilisée prévue pour le stationnement des véhicules extérieurs (hors de la zone professionnelle).

- **En cas de suspicion** ou d'infection à l'influenza aviaire dans mon exploitation, je dispose des moyens signalétiques pour prévenir les visiteurs éventuels de l'existence d'un risque sanitaire.

Camions de transport d'aliment, d'animaux, de litière...

- La propreté des camions de livraison et de transport des animaux est de la responsabilité du fournisseur.
- Je dispose de moyens de décontamination nécessaires pour les véhicules à leur entrée/sortie de l'exploitation ou m'assure que les transporteurs disposent de dispositifs de décontamination embarqués à bord de leurs véhicules en fonction du risque influenza aviaire.
- En cas de suspicion ou d'infection à l'influenza aviaire dans mon exploitation, j'informe les opérateurs des transports programmés au sein de son établissement afin qu'ils adaptent l'organisation des tournées et adoptent les mesures de biosécurité supplémentaires nécessaires.
- Dès que mon exploitation est située dans une zone réglementée, je demande au chauffeur de procéder à la décontamination des roues et bas de caisse avant son entrée en zone professionnelle. Je demande au chauffeur de renouveler cette opération à la sortie de la zone professionnelle.



À noter: seuls les véhicules indispensables au fonctionnement peuvent pénétrer sur le site d'exploitation et seules les personnes indispensables peuvent pénétrer dans la zone d'élevage et unité de production.